

15. LA MOBILITE INTERREGIONALE

A. OBJECTIFS

La convention de partenariat relative à la mobilité interrégionale avec la région flamande vise à opérationnaliser la mobilité des apprenants francophones et néerlandophones en alternance.

Cette convention repose sur quatre principes :

1. la reconnaissance réciproque des agréments des unités d'établissement entre les régions et la réciprocité des processus d'agrément des entreprises ;
2. l'utilisation du contrat d'alternance de la région dans laquelle se situe l'entreprise formatrice rédigé dans la langue de cette région ;
3. l'accompagnement de l'apprenant par l'opérateur de formation auprès duquel il est inscrit ;
4. l'existence d'une filière de formation équivalente dans l'autre région.

B. L' AGREMENT

L'agrément de l'entreprise formatrice relève de la compétence de la région dans laquelle se situe l'unité d'établissement concernée.

La liste des entreprises agréées en région flamande peut être consultée sur internet via le lien : <https://werkplekken.werkplekduaal.be/>.

Si l'entreprise n'est pas agréée pour le métier visé par la formation et à condition qu'une équivalence de la formation en région flamande est établie, l'entreprise est invitée à formuler une demande d'agrément via le lien : <https://www.vlaanderen.be/erkenning-van-een-onderneming-als-leerwerkplek>.

La liste des entreprises agréées par les opérateurs francophones est disponible sur la plateforme OPLA.

C. LE CONTRAT D' ALTERNANCE

Seul le contrat en vigueur en région flamande et rédigé en néerlandais est d'application.

Il s'agit de « Overeenkomst van alternerende opleiding (OAO) » dont un modèle est disponible via le lien : <https://formationalternance.be/home/mobilite.html>.

- ➔ L'OAO est un contrat tripartite signé par l'opérateur de formation, l'entreprise formatrice et l'apprenant en alternance.

- Il n'y a pas de modèle de plan de formation dans la réglementation de la région flamande. Néanmoins, un plan de formation doit être établi qui précise au minimum les compétences à acquérir dans l'entreprise et chez l'opérateur de formation de même que le niveau au sein duquel l'apprenant doit les acquérir.
- L'accompagnement de l'apprenant est assuré par le référent de l'opérateur de formation et le tuteur de l'entreprise formatrice.

D. INFORMATIONS UTILES

- Pour toute question relative à l'équivalence d'une formation, l'existence d'un métier en région flamande, vous pouvez contacter l'OFFA à l'adresse : mobilite@offa-oip.be.
- Sur le site de l'OFFA (<https://www.formationalternance.be>) se trouvent :
 - des explications détaillées sur la mobilité interrégionale (onglet « Vademecum », thème 7) ;
 - une page dédiée à la mobilité interrégionale (onglet « Mobilité »).
- Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à solliciter l'OFFA soit par téléphone au 02 674 29 69, soit par mail à l'adresse : info@offa-oip.be.